



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2023-320

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2023

Sommaire

Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique / Communication

R02-2023-09-02-00001 - Arrêté portant délégation de signature du
Responsable du SIE CARAÏBE (3 pages)

Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC / Direction de la réglementation de la citoyenneté et de l'immigration - Bureau de la réglementation générale, des elections et de la circulation

R02-2023-09-27-00001 - Arrêté autorisant une quête sur la voie publique par
l'Association Agir Sans Voir (1 page)

Page 7

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2023-09-02-00001

Arrêté portant délégation de signature du
Responsable du SIE CARAÏBE

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises SIE CARAIBE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}- Délégation de signature est donnée à M. Jérôme BEAUREGARD, Germain BRIANTO et Jean-François MURCIA, inspecteurs, à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEAUREGARD Jérôme	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	50 000 €
BRIANTO Germain	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	50 000 €
MURCIA Jean-Francois	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	50 000 €
GOULEAU Colette	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
HELMANY Béatrix	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
MARIMOUTOU Alice	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
BECHET Annie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
PLAVONIL Jean-Michel	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
ALLAMELLON Marie-Paule	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
DELIVRY Georges Vincent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
DORWLING-CARTER David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
EMMANUEL-EMILE Maryline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
MARIE-ROSE Patricia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
MONGIS Stéphane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
MONTHIEUX Sophie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
NORCA Thérèse	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
PALMONT Pascale	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
SAINT-AIME Dorphélie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
SAINTE-ROSE Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
SOREL Dulla	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
TIAN-SIO-PO	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €

ELIZABETH Christelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	9 mois	15 000 €
MOYON Alexandra	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	9 mois	15 000 €
LISE Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	9 mois	15 000 €
SINAMA Christiane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
LUGIERY Line	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
PSYCHE Jessica	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 €
LEDOUX Christian	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 €
MARTINEZ Réginald	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 €
DIAN Sébastien	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 €
HARPON Jennifer	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Martinique.

A Fort-de-France, le deux Septembre 2023

Le chef de service comptable, responsable du service des impôts des entreprises,



Alain CANCEL

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2023-09-27-00001

Arrêté autorisant une quête sur la voie publique
par l'Association Agir Sans Voir



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION,
DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION
Bureau de la Réglementation Générale,
des Élections et de la Circulation

ARRETE N° autorisant une quête sur la voie publique

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

VU les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté R02-2023-01-26-00001 relatif au calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° R02-2023-09-05-00002 du 5 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame GOLA DE MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique, pour l'administration générale ;

VU la demande, reçue le 26 septembre 2023, de l'Association Agir Sans Voir – Association des Aveugles et Mal Voyants pour organiser du samedi 30 septembre au dimanche 1er octobre 2023 une quête sur la voie publique dans le cadre des Journées nationales des personnes aveugles et malvoyants ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture.

ARRETE

Article 1er - L'Association Agir Sans Voir – Association des Aveugles et Mal Voyants est autorisée à organiser du samedi 30 septembre au dimanche 1er octobre 2023, une quête sur la voie publique dans le cadre des Journées nationales des personnes aveugles et malvoyants ;

Article 2 - Les personnes habilitées à quêter à cette occasion devront porter d'une façon ostensible, une carte indiquant le nom de l'œuvre et la date de la quête. Ces cartes, valables pour les seules journées des samedi 30 septembre et dimanche 1er octobre 2023, devront être visées par le Préfet ;

Article 3 - La Secrétaire Générale de la préfecture, Monsieur le sous-préfet du Marin, Mesdames les sous-Préfète de la Trinité et de Saint-Pierre, mesdames et messieurs les maires du département, M. le directeur territorial de la police nationale, Monsieur le général, commandant la gendarmerie de Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France le; 27 SEPT 2023

Pour le Préfet et par Délégation,
Le Directeur de la Réglementation,
de la citoyenneté et de l'immigration

David AFRICA